

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
ST AMAND RIVE DROITE
COMMUNE
HASNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu le Code des Communes Article L.131.1 et 2, L.131.3 et 131.49

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement dans certaines rues afin d'organiser la Ducasse du Centre,

ARRETONS

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits Place Clément Larivière et face à la résidence René Ringot du **Mercredi 27 Mars 2024 au Mercredi 03 Avril 2024 inclus.**

Article 2 : L'accès de la place sera maintenu à hauteur du « Café de la place » en direction de la rue du Montel.

Article 3 : La signalisation adéquate sera apposée par les services municipaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St Amand les Eaux sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 04 Mars 2024



Le Maire,


DESMEDT André